## Extrait du registre aux délibérations

### du Conseil Communal de PUTSCHEID

### Séance du 29 décembre 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 16 décembre 2015; Date de la convocation des conseillers : 16 décembre 2015;

Présents: MM. k

Kinn Jean, bourgmestre;

Kanivé-Biewer Lotty, Lieners Aloyse, échevins;

Schirtz Roger, Urhausen-Heischbourg Louise, Jacobs Nico, Zanter Roger, Biewer-

Marques Ferreira Guida, Birchen Carlo, conseillers communaux;

Jean Trausch, secrétaire communal:

Absents: MM.

1

No: 5)

Objet:

révision: tarif à percevoir sur l'enlèvement des ordures

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du syndicat intercommunal SIDEC en date du 11 novembre 2015 informant les communes-membres que les tarifs pour l'enlèvement des poubelles et pour la remise de déchets resteront quasiment inchangés pour l'exercice 2016;

Sachant que suivant la circulaire susmentionnée il y a eu seulement un petit changement en rapport au tarif pour l'enlèvement des déchets encombrants, à noter que le tarif applicable pour l'enlèvement des encombrants à domicile a été adapté de façon que pour l'année prochaine, il sera facturé à 0,35 euro/kg de déchets encombrants enlevés.

Considérant que les édiles communaux veulent redresser cette situation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution:

Vu l'article 106-7 de la loi communale du 13 décembre 1988;

décide à l'unanimité des voix

de fixer à partir du 01 janvier 2016 le tarif pour l'enlèvement sur commande et le compactage des déchets encombrants à **0,35 euro/kg** de déchets encombrants enlevés.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil Communal, (Suivant les signatures,) Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

# Extrait du registre aux délibérations

#### du Conseil Communal de PUTSCHEID

Séance du 28 novembre 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 19 novembre 2013; Date de la convocation des conseillers : 19 novembre 2013; COMMISSARIAT DE DISTRICT

0 9 DEC. 2013

DIEKIRCH

Présents: MM.

Kinn Jean, bourgmestre;

Kanivé-Biewer Lotty, Lieners Aloyse, échevins;

Schirtz Roger, Urhausen-Heischbourg Louise, Jacobs Nico, Zanter Roger, Biewer-

Marques Ferreira Guida, Birchen Carlo, conseillers communaux;

Jean Trausch, secrétaire communal;

Absents: MM.

./.

No: 9)

Objet:

révision: tarif à percevoir sur l'enlèvement des ordures

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du syndicat intercommunal SIDEC en date du 13 novembre 2013 informant les communes-membres que les tarifs pour l'enlèvement des poubelles et pour la remise de déchets augmenteront à partir du 01.01.2014;

Vu qu'il y a lieu d'adapter les taxes au coût d'exploitation du service communal;

Etant persuadé qu'un certain équilibre entre recettes et dépenses doit être maintenu;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106-7 de la loi communale du 13 décembre 1988:

#### décide à l'unanimité des voix

- de fixer à partir du 01 janvier 2014 le tarif à percevoir sur l'enlèvement des ordures pour une poubelle de 120.- litres à 259.- euros/an.
- de fixer à partir du 01 janvier 2014 le tarif à percevoir sur l'enlèvement des ordures pour une poubelle de 80.- litres à 187.- euros/an.
- de fixer à partir du 01 janvier 2014 le tarif à percevoir sur l'enlèvement des ordures pour une poubelle de 60.- litres à 163.- euros/an.
- de fixer à partir du 01 janvier 2014 le tarif des ménages ou bien immeubles étant normalement desservis dans le cadre de la collecte publique et qui ayant reçu du collège des bourgmestre et échevins la dispense de se servir d'une poubelle, à 94.- euros/an la prestation des autres services publics qui leur sont offerts dans le cadre de la gestion des déchets, sous condition que les

ménages respectivement les propriétaires des biens immeubles dont question n'ont pas leur domicile dans une commune-membre du SIDEC.

- de fixer à partir du 01 janvier 2014 le tarif pour l'enlèvement sur commande et le compactage des déchets encombrants à 55 euros/m3.
- de fixer à partir du 01 janvier 2014 le tarif pour la fourniture, l'enlèvement et le compactage des sacs plastiques SIDEC à 3,60.- euros/sac.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil Communal, (Suivant les signatures,) Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Le Secretaire,

